

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
104	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°4 « chemin de Cimes »	24/07/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°A24-169 en date du 23 juillet 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,

Vu la demande en date du 18 juin 2024 présentée par l'Entreprise CITEOS – PONT-EVEQUE chargée d'effectuer des travaux de remplacement de câble client Enedis de la propriété située au « 211 chemin des Cimes »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°4,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°4**, au droit du « 211 chemin des Cimes » **sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores du 30 juillet au 31 juillet 2024.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 24 juillet 2024

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

